

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



N°033

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, et R. 123-7 à R.123-15 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de fixer le nombre des membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et d'élire les élus qui siégeront au sein dudit conseil d'administration ; qu'il est proposé de fixer le nombre de représentants dudit Conseil qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS à 8 ;

Considérant qu'en fonction du mode de scrutin pour cet organisme, la majorité municipale dispose de sept sièges de titulaires et l'opposition dispose d'un siège ; que l'ensemble des élus a décidé de soumettre au vote une liste commune avec la répartition précitée ;

Considérant la volonté commune de tous les élus du Conseil municipal de constituer une liste commune avec la composition précitée ; que tous les élus ont souhaité ne pas procéder au vote à bulletin secret ; qu'il a été donc proposé de voter pour la liste commune suivante :

- Léa FERREZ-LE GUET,
- Marguerite HUREL,
- Séverine ALEHAUSE,
- Eric PLEE,
- Carolina FAYE,
- Aline LO TUTALA,
- Guillaume LESCAUT,
- Karine FRANCKET.

Adoption à l'unanimité par 51 pour , 1 ne prend pas part au vote (Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S à huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

PROCLAME élus les conseillers municipaux ci-dessous pour être membres du conseil d'administration du C.C.A.S :

- Madame Léa FERREZ-LE GUET,
- Madame Marguerite HUREL,
- Madame Séverine ALEHAUSE,
- Monsieur Éric PLÉE,
- Madame Carolina FAYE,
- Madame Aline LO TUTALA,
- Monsieur Guillaume LESCAUT,
- Madame Karine FRANCLET.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-lmc140540-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

